

## ACCUEIL DE L'ENFANT

### PUBLIC CIBLE

Enfants de 0-5 ans

### PERIODE

Action renouvelée chaque année

### TERRITOIRE CONCERNE

La commune

### BUDGET

Budget de fonctionnement annuel (estimé ou réel) : entre 50 000 à 60000 euros par an

Contribution de votre collectivité : Moyen humain (temps d'accompagnement dédié à ses familles est important : réunion avec PMI...) et reste à charge financier en fonction du coût place de la structure  
Principaux partenaires financiers : 40 681 euros financés par le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du versement du CEJ et de la prestation de service unique

## ORLEANS : RESERVATION DE PLACES POUR LES FAMILLES EN GRANDE VULNERABILITE EDUCATIVE

### DESCRIPTION DE L'ACTION

Depuis 2001, Le Conseil Départemental réserve des places en crèche collective pour les familles orientées par la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.). En effet, dans le cadre du Schéma Départemental Enfance Famille, le Conseil Départemental du Loiret souhaite faciliter l'accueil au titre de la prévention précoce des jeunes enfants de parents en situation de fragilité et rencontrant des difficultés parentales, dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Ces places réservées sont régies par une convention entre le Conseil Départemental et le C.C.A.S. Les termes de la convention prennent en compte les difficultés rencontrées par de nombreuses familles sur Orléans tant sur le plan éducatif que social, ce dispositif répond à plusieurs objectifs :

pour l'enfant : cet accueil concourt à la prévention des troubles du développement, des difficultés relationnelles et aide à préparer la séparation d'avec le milieu familial en vue de l'entrée en maternelle ;

pour les parents : il facilite et développe l'exercice de la fonction parentale et concourt à la lutte contre l'isolement social et l'exclusion.

La convention prévoit la gratuité de l'accueil pour les familles pour une période maximum de 6 mois. Un projet d'accueil individualisé est établi pour chaque enfant accueilli. Et un bilan éducatif et financier est réalisé au bout de 6 mois avec les familles.

La convention co-signée entre le Conseil Départemental et le CCAS en 2016 porte sur 6 places.

En dehors de ces places réservées faisant l'objet de cette convention, les professionnels de la PMI orientent de nombreuses familles qu'ils accompagnent auprès des responsables de crèche afin que leurs enfants puissent bénéficier d'un accueil en structure type multi accueil. Il s'agit pour la plupart de familles en rupture sociales et éducatives mais ne nécessitant pas forcément un accompagnement personnalisé.

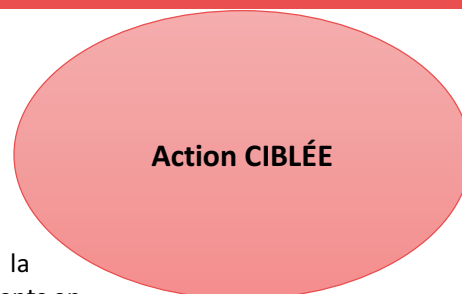
### CONTRIBUTION DE L'ACTION A LA REDUCTION DES INEGALITES DE SANTE

Ces familles rencontrent des difficultés tant que le plan éducatif que social et font à ce titre l'objet d'un accompagnement par le service de la PMI. Un accueil des enfants issus dans les établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CCAS d'Orléans permet une intégration sociale de ces familles et une prévention médico-psycho-sociales pour l'enfant.

**L'action a été pensée dans l'objectif de réduire les inégalités sociales.**

### PARTENAIRES

Conseil Départemental du Loiret-pmi



### Pour plus d'informations ...

Agnes Favre : Directrice petite enfance

Mail : agnes.favre@orleans-metropole.fr